

de la Jeunesse des Arts
et des Lettres

Bureau des Sites

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Ardeche dans sa séance du 3 janvier 1947

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardeche l'ensemble formé par les ruines du château de la Fourrette et leurs abords, commune de VERNOUX.

Délimitation :

au sud - rivière de Dunières jusqu'à son confluent avec le ravin de Berle.
à l'est - ravin de Berle, chemin de la Fourrette à Vernoux.
au nord et à l'ouest - RAVIN de la Fourrette et Rivière de Dunières.

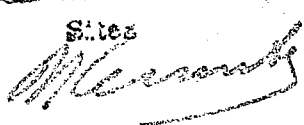
Parcelles cadastrales visées

47I à 480. Section II commune de Vernoux.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Vernoux et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour Ampliation

Le ~~Chef~~ du Bureau des
Sites



Paris, le 19 AVRIL 1947

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

Signé : R. BANIS

S. Tus

Vernoux